

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE MARMAGNE (D 61)

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise EUROVIA BFC – SECTEUR AUTUN – ZA de Bellevue – 71400 AUTUN** afin d'effectuer des travaux de rabotage et réalisation d'enrobés pour le compte du CDG 71.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 4 novembre 2025 et ce pour une durée de 3 jours la circulation de tout véhicule sera interdite route de Marmagne (Dans sa partie comprise entre le croisement de la route de Couches et de la route de Marmagne jusqu'à la fin d'agglomération route de Marmagne), en raison de travaux de rabotage et réalisation d'enrobés pour le compte du CDG 71. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'Entreprise EUROVIA BFC – SECTEUR AUTUN.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise EUROVIA BFC – SECTEUR AUTUN.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

28 OCT. 2025

Fait à Le Breuil et publié le

Chantal CORDELIER
Maire

